



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 3 avril 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet de décret portant application du code de la consommation en ce qui concerne les additifs destinés à l'alimentation des animaux

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 20 janvier 2009 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) d'une demande d'avis sur un projet de décret portant application du code de la consommation en ce qui concerne les additifs destinés à l'alimentation des animaux.

Le Règlement n° 1831/2003 modifié relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux instaure une procédure communautaire pour l'autorisation de mise sur le marché et les conditions d'utilisation des additifs pour l'alimentation animale, établit des règles pour la surveillance et fixe les exigences spécifiques en matière d'étiquetage applicables aux additifs et aux prémélanges pour l'alimentation animale.

Le projet de décret, objet de cette demande, a pour objectif de constater que certaines dispositions du Règlement n° 1831/2003 constituent des mesures d'exécution prévues à l'article L.214-1 du code de la consommation. Ainsi, les infractions à ces dispositions pourront être recherchées et constatées par les agents cités à l'article L.215-1 du code de la consommation et être sanctionnées des peines prévues pour les contraventions de la 3^{ème} classe en application de l'article L.214-2 de ce même code.

Le projet de décret permet également au ministre chargé de la consommation d'autoriser, après avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, l'utilisation en tant qu'additifs de substances non autorisées au niveau communautaire à des fins de recherche scientifique.

Seul, l'article 16 de la directive n° 70/524 concernant les additifs dans l'alimentation des animaux, transposée par le décret n° 73-1101, fixant les règles relatives à l'étiquetage des aliments pour animaux auxquels ont été incorporés des additifs reste en vigueur. Les autres articles de cette directive ont été abrogés par le Règlement n° 1831/2003. Le projet de décret, objet de la demande, intègre l'abrogation de certaines dispositions du décret n° 73-1101 du 28 novembre 1973 et modifie les dispositions en vigueur pour les mettre en conformité avec l'article 16 de la directive n° 70/524.

Ce projet de texte a été soumis au Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale » le 20 mars 2009.

Du point de vue de la sécurité sanitaire, le projet de décret n'appelle aucune remarque de la part de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

27 - 31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Mots clés : projet de décret, additifs, code de la consommation, alimentation animale

**La Directrice Générale
Pascale BRIAND**